

LE SENTIER

Bulletin mensuel de l'Enseignement Primaire Libre
— du Diocèse de Quimper et de Léon —

Directeur responsable : M. le Ch. LE STER, directeur-adjoint de l'Enseignement.

ADMINISTRATION ET RÉDACTION :

Inspection diocésaine, 13, rue Vis, Quimper. — C. C. Rennes 528-80.

Tél. 10.97. — Tirage : 800 ex.

Prix de l'abonnement annuel : 100 Fr.

Abonnement.

Il nous est impossible de laisser à 80 fr. le montant de l'abonnement au *Sentier* ; on nous excusera, nous en sommes certains, de le porter à 100 francs.

A MM. les Curés et Recteurs.

Sur la suggestion de quelques-uns d'entre vous, j'avais cru devoir adresser le *Sentier* à tous les Curés et Recteurs des paroisses où se trouvent une ou deux écoles libres, pensant que cette modeste revue mensuelle pouvait leur rendre quelque service en leur apportant des renseignements touchant directement ou indirectement l'administration de leurs écoles. Vous ayant abonnés d'office, je n'ai évidemment aucun droit de vous réclamer le prix de l'abonnement annuel de notre revue ; je me permets de faire appel à la bonne volonté et à la générosité des uns et des autres et je recevrai donc avec reconnaissance le montant de votre réabonnement. C. C. P. 528.80 Rennes.

La question scolaire à l'Assemblée Nationale.

La crise gouvernementale récente a amené les « vedettes » des grands partis politique à faire des déclarations sur toutes les questions à l'ordre du jour. Tour à tour nous avons vu à la tribune de l'Assemblée Nationale un Socialiste, un Radical, un Républicain Populaire solliciter l'investiture. Les uns et les autres ont dû s'expliquer sur la question scolaire.

Leurs discours, vous les avez sans doute lus dans les journaux. Il m'a semblé utile, toutefois, d'en extraire, pour les rapprocher et les souligner, les passages qui nous concernent plus directement.

1° M. Moch, Socialiste, ne parla pas, dans sa déclaration ministérielle, de la question scolaire. Mais il dut s'en expliquer, à la demande de plusieurs députés et spécialement de M. de Menthon, l'interrogeant directement sur les incidents de la Grand'Combe et sur la liberté de l'enseignement.

« Ces incidents, dit M. de Menthon, ne doivent pas se renouveler, et nous ne l'accepterions pas. Sur le plan général, nous restons persuadés, Monsieur le Président du Conseil désigné, que vous vous souvenez de la fraternité de la résistance sur le terrain des convictions religieuses et que, sous votre présidence, le Gouvernement aura un souci permanent de ne jamais heurter les consciences et de permettre à tous l'exercice effectif d'une liberté essentielle. »

Après s'être expliqué sur les incidents de la Grand'Combe. M. Moch en vient à la question de la liberté scolaire : « ... Je ne crois pas que le moment soit venu, je crois qu'un jour viendra — et je parle gravement, en écartant toute pensée de discussion politique ou philosophique — où il faudra que se traitent, entre hommes de bonne volonté, l'ensemble des problèmes qui sont posés depuis le début de ce siècle. A ce moment, d'ailleurs, de part et d'autre, des concessions devront être faites pour arriver à une entente définitive. Je pense que les esprits ne sont pas mûrs actuellement pour cette solution d'ensemble, que, de part et d'autre, il y aurait de telles protestations que l'on n'aboutirait à rien, à rien d'autre qu'à disloquer une majorité dont la cohésion me paraît indispensable au salut du régime, au salut de la République. »

2° M. Moch ayant échoué, le Président de la République fit appel à M. René Mayer, *Radical*, qui aborda la question scolaire dans sa déclaration ministérielle en ces termes :

« L'ampleur des problèmes qui nous attendent et tant d'efforts exigent une unité qui implique un large regroupement des Français attachés à leurs libertés, à toutes leurs libertés, qu'il s'agisse de la liberté de conscience, dont la laïcité est l'expression, ou de la liberté religieuse dont l'exercice effectif a posé récemment, dans l'enseignement, les graves problèmes que nous connaissons. »

Des précisions étaient nécessaires ; de nouveau, M. de Menthon les réclama : « Je vous poserai encore, pour terminer, les trois questions que j'ai déjà posées, jeudi dernier, à M. Jules Moch et auxquelles il avait bien voulu donner des réponses précises et satisfaisantes.

Première question : « Nous tenons au respect effectif des libertés essentielles, et la liberté scolaire, sans obstacle d'aucun ordre, est de celle-là. J'ai cru entendre dans votre déclaration que telle était aussi votre volonté. »

M. Mayer répondit :

« J'en arrive enfin aux questions que vous avez posées relatives à l'école et à l'amnistie.

Vous avez bien voulu faire allusion aux réponses que vous a faites de cette tribune, il y a quelques jours, M. Jules Moch, et qui vous avaient donné satisfaction. Je vous demande de me donner acte que moi je n'ai pas attendu votre question et que j'ai été au devant d'elle dans la déclaration d'investiture, où j'ai exprimé mon intention d'appliquer, dans l'esprit que j'ai défini, la législation existante, et de faire aboutir un projet qui porte, si je ne m'abuse, la signature de l'ancien président du Conseil National de la Résistance, ce qui est une garantie pour nous tous. »

3° M. Mayer échoua lui aussi, et ce fut un *Républicain Populaire* qui fut désigné par le Président de la République. M. Bidault se présenta devant l'Assemblée, le 27 Octobre, et fit la déclaration suivante sur la question scolaire :

« S'agissant de l'enseignement, l'Assemblée a accueilli avec faveur la déclaration de M. Jules Moch, puis celle de M. René Mayer ; dans le même espoir, je souhaite et j'appelle une solution du problème scolaire définitivement acceptée dans le respect de la liberté de toutes les consciences et de l'impartialité de l'Etat. »

Voilà les textes ! Que faut-il en déduire ?

Ils sont loin de soulever notre enthousiasme, car la question, quoique posée plus nettement qu'elle ne l'a jamais été, n'a pas reçu un commencement de réponse dans le domaine pratique, dans l'exercice effectif de la liberté.

Mais quel changement de climat et de ton ! Le refrain habituel sur la défense de la laïcité a disparu ; socialiste et radical ont fait preuve d'une réelle compréhension, se sont exprimés sur la question avec un respect inaccoutumé, en même temps que nos amis se montraient eux-mêmes plus fermes, plus exigeants.

Un bon bout de chemin vient d'être parcouru : en toute loyauté, nous devons le souligner.

Statistiques

Vous trouverez ci-joint l'imprimé annuel destiné à nous donner une foule de renseignements, tous aussi nécessaires les uns que les autres. Nous vous demandons instamment de le remplir avec le plus grand soin et de nous en faire retour aussitôt. Les écoles qui emploient des institutrices ou des institutrices mariées ajouteront à leur envoi une fiche contenant les renseignements suivants : nom, prénoms, date de naissance de l'instituteur ou de l'institutrice, âge de chacun des enfants, nombre d'années d'enseignement, salaire unique ou non, montant trimestriel des prestations familiales.

Journées Catéchistiques.

Les Journées Catéchistiques annoncées dans le dernier numéro du *Sentier* se tiendront en 4 centres :

A Quimper, sous la présidence de Monseigneur l'Evêque, le mardi 22 Novembre, pour les prêtres de paroisses et pour les directeurs, aumôniers et maîtres de nos écoles.

Le mercredi 23 Novembre, pour les Religieuses et maitresses laïques.

Réunion à la salle de la Phalange d'Arvor.

A Brest, le jeudi 24, au patronage de St-Martin, 15, rue Danton.

A Lesneven, le vendredi 25, à la Salle des Fêtes du Collège.

A Morlaix, le samedi 26, à la salle du patronage de Saint-Mathieu.

Ces trois journées, sous la présidence de M. le vicaire général Bellec.

Pour le repas en commun on est prié de s'inscrire, au plus tard 4 jours à l'avance :

pour Quimper, à l'Inspection diocésaine, 13, rue Vis ;
pour Brest, à la Pension de Famille des Filles de la Croix,
65, rue Yves-Collet ;
pour Lesneven, à la Retraite ;
pour Morlaix, à l'école Saint-Joseph (prêtres, directeurs et instituteurs) ou à l'école N.-D. du Mur (directrices et institutrices).

Nous comptons sur un grand nombre de présences. Toutefois, pour éviter une affluence qui serait gênante pour les échanges de vues, nous demandons aux Directeurs et Directrices de se faire accompagner d'un ou de deux adjoints seulement (suivant l'importance de l'école).

Les réunions commenceront à 10 h. 1/4 et se termineront vers 16 heures.

Enseignement technique et post-scolaire.

Nous avons reçu de M. l'Inspecteur de l'Enseignement Technique à Quimper, la note suivante :

Liste officielle des écoles et cours privés :

1° D'enseignement commercial.

- 300 C I *Institution St-Joseph, 108, rue Anatole-France, Brest.*
- 302 C I *Ecole Bonne-Nouvelle, du Petit-Kérinou, Lambézellec-Brest.*
- 303 C I *Ecole de l'Enfant-Jésus, Carhaix.*
- 304 C I *Ecole de la Charité, Saint-Pol-de-Léon.*
- 305 C I *Ecole Sainte-Thérèse, Rosporden.*
- 307 C I *Institution N.-D. des Carmes, Pont-l'Abbé.*
- 308 C I *Ecole Sainte-Melaine, Morlaix.*
- 310 C I *Ecole des Saints-Anges, Douarnenez.*
- 311 C I *Ecole Saint-Julien, 13, rue de Brest, Landerneau.*
- 312 C I *Ecole N.-D. du Sacré-Cœur, Concarneau.*
- 313 C I *Institution de la Providence, Landerneau.*
- 316 C I *Mlle Le Meur, 8 bis, rue Vauban, Brest.*
- 317 C I *Ecole N.-D. de Lourdes, Morlaix.*
- 319 C I *Institution N.-D. de Kerbertrand, Quimperlé.*

2° D'enseignement industriel masculin.

- 301 I I *Ecole Technique annexée à l'école privée secondaire, Guissény.*
- 302 I I *Ecole Technique de la Croix-Rouge, 68, rue Jean-Jaurès, Lambézellec.*
- 304 L I *Ecole Saint-Gabriel, Pont-l'Abbé.*
- 305 I I *Ecole « Le Likès », Quimper.*
- 308 I I *Ecole Saint-Joseph, Landerneau.*

3° D'enseignement industriel féminin.

- 303 I I *Ecole Technique « Le Paraclet », Penhars-Quimper.*
- 309 I I *Mlle Gandar, rue de la Marne, Lesneven.*
- 310 I I *Cours de la Sainte-Famille, 5, rue Valentin, Quimper.*

4° Enseignement ménager familial.

- Ecole privée de Brasparts (Sainte-Thérèse).
- Ecole privée de Gouesnou.
- Ecole privée, 15, rue Malakoff, Brest.
- Ecole N.-D. de Kerbonne, Brest-Saint-Pierre.
- Ecole de l'Enfant-Jésus, Carhaix.
- Ecole N.-D. du Sacré-Cœur, Guipavas.
- Ecole Saint-Laurent, Lambézellec.
- Ecole Notre-Dame, Bannalec.
- Ecole Saint-Julien, Landerneau.
- Maison de la Retraite du Sacré-Cœur, Quimperlé.
- Ecole Saint-Guénolé, Pont-Aven.
- Ecole privée, 4, rue du Bot, Brest-Saint-Marc.
- Ecole du Passage-Lanriec.
- Ecole du Saint-Esprit, rue de Batz, Saint-Pol-de-Léon.
- Ecole N.-D. de la Sagesse, Plouider.
- Ecole Sainte-Anne, Tréboul.
- Ecole Saint-Joseph, Penmarch.
- Ecole privée de Clohars-Carnoët.
- Ecole privée de Riec-sur-Bélon.
- Ecole Saint-Joseph de Cluny, Brest-Recouvrance.
- Ecole Notre-Dame, Châteauneuf-du-Faou.
- Ecole de l'Enfant-Jésus, Dinéault.
- Ecole N.-D. des Carmes, Pont-l'Abbé.
- Ecole Sainte-Thérèse de l'Enfant-Jésus, Quimper.
- Ecole de la Plaine, Châteaulin.
- Ecole N.-D. de Bonne-Nouvelle, Brest-Lambézellec.
- Ecole de Section Ménagère, Moëlan.
- Cours ménager, rue de Salonique, Quimper.
- Ecole Sainte-Thérèse, Rosporden.
- Ecole Saint-Joseph, 108, rue Anatole-France, Lambézellec.
- Ecole Sainte-Anne, Ploudalmézeau.
- Ecole Sainte-Anne, Crozon.
- Ecole N.-D. des Victoires, Landivisiau.
- Ecole Saint-Joseph, Scaër.

Ces listes étant limitatives, et chaque établissement ayant son matricule, il conviendra pour obtenir une nouvelle inscription de remplir les formalités légales.

Si une de vos écoles non portée sur la liste avait souscrit les quatre déclarations prévues à M. le Maire, à M. le Préfet, à M. le Procureur, à M. le Ministre de l'Education Nationale, il conviendrait d'adresser une réclamation à M. l'Inspecteur principal de l'Enseignement Technique, 5, rue Martenot, Rennes, en y joignant les récépissés ou copies des récépissés.

Dans la réclamation, rappeler 4° section, 3° sous-section.

L'Inspecteur de l'Enseignement Technique :

Signé : VIROS.

Nous vous demandons de vous conformer à ces prescriptions, et, si vous faites une déclaration, d'envoyer, non les récépissés, mais des copies des récépissés.

Toutes les écoles sus-nommées sont légalement déclarées et reconnues.

5° Enseignement post-scolaire.

Nous demandons aux écoles qui ont des cours post-scolaires agricoles ou des cours post-scolaires ménagers agricoles de bien vouloir nous faire parvenir *d'urgence* :

- a) le nom du professeur ou de l'instituteur (ou de l'institutrice) ;
- b) les jours et heures de fonctionnement ;
- c) la date d'ouverture des cours.

— Bien distinguer cours post-scolaires donnés à l'école et cours par correspondance.

— Tous les ouvriers n'ont pas encore fourni la liste de leurs élèves avec nom, prénoms, date de naissance. Cette liste est à fournir au début de chaque trimestre.

Année Sainte. — Pèlerinage à Rome.

La Fédération des Syndicats Professionnels de l'Enseignement Libre Catholique organise, à l'occasion de l'Année Sainte, un pèlerinage à Rome des institutrices et institutrices libres. Il aura lieu, suivant le trajet choisi, du 4 au 12 Avril — du 4 au 13 — du 4 au 17.

Nous avons reçu un certain nombre de circulaires explicatives et de bulletins d'adhésion que nous adresserons à tous ceux qui nous en feront la demande (joindre timbre pour la réponse). D'ores et déjà nous pouvons vous assurer que l'Inspection Diocésaine y sera représentée.

3 trajets sont possibles :

1° *Trajet direct*, du 4 au 12 Avril : Paris, Turin, Pise, Rome (jeudi, vendredi, samedi de la Semaine Sainte, dimanche et lundi de Pâques), Gênes, Paris. — Prix, suivant hôtels, de 15.500 à 24.650 francs.

2° *Trajet semi-direct*, du 4 au 13 Avril à même programme que ci-dessus avec en plus Assise et Florence. — Prix : de 18.250 à 27.250 francs.

3° *Trajet circulaire* : Même programme que pour le trajet semi-direct avec en plus : Bologne, Padoue, Venise, Milan. — Prix : de 31.900 à 41.500.

Ces prix comportent le voyage en 3° classe. Des prix sont également prévus pour le voyage en 2° classe. Les uns et les autres, calculés au départ de Paris, comprennent tous les frais de voyage, séjour, pourboires, taxes, service. Il est prévu que le paiement de ces frais devra être réglé 50% avant le premier Janvier 1950 et le reste avant le 1^{er} Mars 1950.

D'autre part, le Président de la Fédération des Syndicats Professionnels communique :

« Dans une lettre reçue ces jours-ci, deux professeurs me demandaient si l'on voudrait bien les admettre dans notre pèlerinage. Je tiens à préciser que le pèlerinage de l'Année Sainte, organisé par la Fédération des Syndicats Professionnels d'Enseignement Libre Catholique est ouvert à tous les professeurs de l'Enseignement Libre Catholique, à leurs parents et amis, aux membres des A.P.E.L. et des A.E.P. et des Amicales d'Anciens Elèves. Ce que désire la Fédération c'est de présenter à Notre Saint-Père le Pape Pie XII le plus grand nombre possible de professeurs et d'amis de l'Enseignement Libre français.

« Il faut, pour cela, la bonne volonté et la collaboration de tous. Nous prions instamment Messieurs les Directeurs et Inspecteurs diocésains, les Présidents et Présidentes des Syndicats affiliés de nous aider dans l'organisation et le recrutement de ce pèlerinage qui devrait être l'un des plus importants de l'Année Sainte. A bref délai des bulletins d'adhésion leur seront remis pour être distribués à tous. »

France Illustration

« France, Fille aînée de l'Eglise. »

Nous vous avons adressé, il y a deux mois, la circulaire du Comité National de l'Enseignement Libre annonçant la parution d'un *Numéro Spécial* de « France Illustration », consacré à la « France, Fille aînée de l'Eglise ». Nous comptons que toutes les écoles libres se préoccupent d'assurer la diffusion de l'instrument de propagande que cette publication va être pour l'Ecole chrétienne présentée comme « une pièce maîtresse du catholicisme français ».

Reportez-vous à la circulaire reçue. Faites vos commandes soit au « Comité National de l'Enseignement Libre, 76, rue des Saint-Pères, Paris », soit à « France-Illustration, 13, rue Saint-Georges, Paris ».

A. P. E. L.

Le Comité départemental de l'A.P.E.L. nous prie de rappeler aux Directeurs et Directrices d'école les décisions prises antérieurement et, en même temps, de les remercier de l'empressement apporté par les uns et les autres à s'y conformer.

Ces décisions portées à votre connaissance par *Le Sentier* de Novembre 1947 sont les suivantes : toutes les familles qui confient leurs enfants aux écoles libres sont, *ipso facto*, affiliées à l'A.P.E.L. Par suite, il est demandé aux Directeurs et Directrices d'écoles :

1° De faire parvenir la liste de ces familles au Secrétariat Général, qui leur adressera le journal de l'A.P.E.L.

2° De collecter les cotisations et de les adresser au même Secrétariat. La cotisation est de 40 francs par famille. Directeurs et Directrices devront donc s'entendre pour ne pas inscrire deux fois la même famille qui aurait des enfants à l'école libre des filles et à l'école libre des garçons.

3° La cotisation est de 70 francs par famille pour les écoles secondaires.

Adresse et compte-courant : M. le Secrétaire Général de l'Union de Bretagne de l'A.P.E.L., 35, boulevard de la Liberté, Rennes. C.C.P. 22-191 Rennes.

Locaux pour Colonies de Vacances.

En vue de faciliter le travail de l'Union Départementale des Colonies de Vacances, nous faisons appel à tous les Directeurs et Directrices d'école et leur demandons les renseignements suivants :

1° Avez-vous déjà promis des locaux pour l'été 1950, pour des colonies ou camps de vacances ?

Pourriez-vous nous indiquer les noms de ces colonies, les dates approximatives de leur séjour, le nombre approximatif des enfants ?

2° Pourriez-vous faire savoir si vous disposez encore de locaux pour colonies de vacances ?

Pour des colonies de quelle importance ?

De quelle date et à quelle date ces locaux seront-ils libres ?

Ajoutez également tous les renseignements susceptibles d'intéresser les colonies, concernant les installations d'hygiène (lavabos, douches, W.-C., la cuisine, l'infirmerie, etc...).

Adressez vos réponses à M. l'abbé Merdy, 14, place Saint-Corentin, Quimper.

Session de Moniteurs et Monitrices de Colonies de Vacances.

Une Session pour *candidates monitrices* est prévue du 11 au 18 Avril ; une Session pour *candidats moniteurs* du 6 au 13 Juillet. Dès maintenant nous serions heureux de recevoir les adhésions de principe pour l'une ou l'autre Session.

Le présent avis est susceptible d'intéresser les aînés de nos écoles qui de plus en plus nombreux consacrent une partie de leurs vacances à l'encadrement des colonies. Nous demandons aux Directeurs et Directrices d'école d'aviser dès maintenant les intéressés.

Conditions à remplir pour l'obtention du diplôme de moniteur :

- 1° Avoir dix-huit ans dans l'année du stage ;
- 2° Suivre une Session de formation de 7 jours effectuée en internat ;
- 3° Effectuer un stage pratique d'au moins trois semaines dans une colonie à titre de moniteur ;
- 4° Subir, durant ce stage, une épreuve consistant en un travail écrit et oral.

Association d'Education Populaire (A.P.E.L.)

Modèle de Statuts

pour A.E.P. propriétaire d'Ecoles, de Patronages, etc...

Nous avons donné dans *Le Sentier* de Janvier 1948, page 48, les Statuts d'une Association d'Education Populaire fondée pour la *gestion* d'une école. Ceux qui suivent ont été rédigés en vue de la création d'une A.E.P. *propriétaire* d'école. Nous croyons qu'ils rendront service à ceux qui ont besoin de fonder une Association pouvant devenir propriétaire de leurs écoles et des locaux des œuvres paroissiales. On pourra d'ailleurs se procurer des exemplaires de ces mêmes Statuts soit à l'Evêché soit à l'Inspection Diocésaine.

STATUTS

I. — OBJET — DÉNOMINATION — SIÈGE — DURÉE

Article 1^{er}. — Il est formé entre les soussignés et les autres personnes ayant adhéré aux présents statuts et qui devront obligatoirement être de nationalité française, et remplissant les

autres conditions indiquées ci-après, une Association qui sera régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et par les dits statuts.

Article 2. — Cette association a pour but de contribuer au développement de l'Instruction en toute matière et de l'Education sous ses diverses formes (morale, religieuse, artistique, physique, etc...) et à cet effet notamment :

1° de créer et entretenir toutes œuvres et services répondant à une telle fin ;

2° d'aider toutes institutions similaires fondées ou dirigées par d'autres personnes morales ou physiques, soit en les secourant financièrement, soit en mettant à leur disposition tous autres moyens matériels de nature à leur permettre de remplir leur mission tels que immeubles, objets mobiliers, outillage, équipements divers, etc...

Article 3. — Cette association prend la dénomination de....

Article 4. — Son siège est à..... Il peut être transféré en tout autre endroit du même ressort judiciaire par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 5. — La durée de l'association est illimitée.

II. — COMPOSITION

Article 6. — L'association se compose de deux catégories de membres :

a) la première catégorie comprend les membres participants dont le nombre ne peut excéder dix.

Les dix premiers membres participants, sont M. le Recteur de (liste des neuf autres membres)

Le Recteur de la paroisse sera toujours de droit, membre participant.

En cas de décès, de démission ou de radiation des autres membres participants, le Conseil d'Administration pourvoit à leur remplacement.

Seuls les membres participants peuvent faire partie du Conseil d'Administration, désigner les membres de ce Conseil et voter aux Assemblées Générales.

Ils paient une cotisation annuelle de 100 fr. Ce taux peut être modifié par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration peut à toute époque prononcer l'exclusion de tout membre participant, à l'exception de M. le Curé ou Recteur.

b) la seconde catégorie comprend les membres adhérents.

Les membres adhérents ne participent ni à l'administration ni aux élections et n'ont pas de voix délibérative dans les Assemblées. Leur nombre est illimité.

La qualité de membre adhérent est établie par une carte délivrée ou visée annuellement ou par la quittance de la cotisation.

La cotisation annuelle des membres adhérents est de 100 fr. Mais peut être modifiée par l'Assemblée Générale.

Article 7. — Perdent la qualité de membres de l'association :

a) ceux qui ont donné leur démission par lettre adressée au président du Conseil d'Administration ;

b) ceux dont le Conseil d'Administration a prononcé la radiation soit à défaut de paiement de la cotisation six mois après son échéance, soit pour motif grave.

Article 8. — Le membre démissionnaire ou rayé ne peut prétendre à aucun droit ni sur le patrimoine de l'association ni sur ses droits d'entrée ni sur ses versements. D'autre part ses droits de reprise sur ses apports ne pourront être déterminés et par suite éventuellement exercés qu'à la dissolution de l'association.

Le décès, la démission ou l'exclusion d'un associé ne mettent pas fin à l'association qui continue d'exister entre les associés. Les membres démissionnaires ou exclus et les héritiers et représentants des membres décédés sont tenus au paiement des cotisations échues et de la cotisation de l'année en cours lors de la démission, de la radiation ou du décès. Les membres adhérents décédés ne sont pas remplacés de plein droit par leurs héritiers et représentants.

Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés par elle, sans qu'aucun des membres de cette association puisse en être tenu responsable personnellement, même ceux qui participent à son administration.

III. — ADMINISTRATION

Article 9. — L'association est administrée par un Conseil comprenant cinq membres. Le premier Conseil est composé de

- 1° M. le Curé ou Recteur ;
- 2°
- 3°
- 4°
- 5°

Le Curé ou Recteur de la paroisse fera toujours de droit partie du Conseil en qualité de Président. Les quatre autres premiers membres du Conseil demeureront en fonction pendant 4 années.

A partir de cette époque et suivant un ordre déterminé par le tirage au sort *chaque année*, les pouvoirs de l'un d'eux prendront fin. L'Assemblée Générale procède soit au remplacement de l'administrateur sortant, soit à sa réélection, celle-ci étant toujours possible. La durée des pouvoirs des administrateurs élus est fixée à 4 ans. En cas de vacance entre deux Assemblées, le Conseil pourvoit au remplacement sauf ratification par la prochaine assemblée.

Mais l'administrateur ainsi nommé ne demeure en fonction que pendant le temps qui restait à courir au mandat de son prédécesseur.

Article 10. — Le Conseil choisit parmi ses membres un vice-président et un secrétaire et un trésorier.

Ceux-ci avec le président de droit, forment le Bureau du Conseil d'Administration. Les membres élus du Bureau sont nommés pour un an et sont toujours rééligibles tant qu'ils font partie du Conseil.

Les fonctions d'administrateur et de membre de bureau sont gratuites.

Article 11. — Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou de la moitié de ses membres aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association.

La présence de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour lui permettre de délibérer valablement.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents : en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Nul ne peut voter par procuration dans le Conseil.

Toutes les délibérations prises par le Conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signées du président de la séance et du secrétaire.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le président du Conseil ou par deux administrateurs.

Article 12. — Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire et autoriser tous actes et opérations permis de l'association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale ; en particulier, acquérir, échanger, aliéner des immeubles nécessaires au but poursuivi par l'Association, constituer des hypothèques sur les dits immeubles, contracter des baux, des emprunts, et tous autres actes et opérations conformes à l'objet de l'Association, sauf à en rendre compte à la prochaine Assemblée Générale ordinaire.

Article 13. — Le Président assure l'exécution des décisions du Conseil et le fonctionnement régulier de l'Association qu'il représente en justice dans tous les actes de la vie civile. Il peut se faire suppléer par un mandataire pour un ou plusieurs objets déterminés. Le Vice-Président seconde le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.

Le Secrétaire est chargé des convocations, de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance, de la tenue des registres prévus par l'article 5 de la loi de 1801.

Le Trésorier tient les comptes de l'Association, encaisse les créances, et paie les sommes dues par l'Association, le tout sous le contrôle et, pour le paiement, sur mandat du Président.

IV. — ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Articles 14, 15, 16. — L'Assemblée Générale se compose des membres participants et des membres adhérents, ceux-ci n'ayant pas voix délibérative. Nul ne peut s'y faire représenter.

Elle se réunit au moins une fois par an, mais elle peut en outre être convoquée extraordinairement soit par le Conseil soit à la demande de la moitié des membres participants.

L'ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration ainsi que le mode des convocations.

Son bureau est celui du Conseil.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des votants. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et le Secrétaire et inscrit sur un registre spécial.

Article 15. — L'Assemblée Générale extraordinaire peut porter aux statuts toutes modifications reconnues utiles, à condition de recueillir les 2/3 de voix des membres participants. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée sera convoquée, les décisions relatives à la modification de statuts seront

prises à la majorité des 2/3 des voix des membres participants présents. Sous les mêmes conditions de vote, l'Assemblée Générale extraordinaire pourra décider également la fusion ou l'union de l'Association avec d'autres associations poursuivant un but analogue.

RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article 16. — Les ressources de l'Association se composent :
1° des cotisations de ses membres et des droits d'entrée des nouveaux associés ;
2° des subventions qui pourront lui être accordées ;
3° des intérêts et des revenus des biens et valeurs qu'elle possède ;
4° du produit des fêtes, kermesses, séances, etc... qui pourraient être organisées ;
5° et d'une façon générale de toutes recettes autorisées par les lois.

DISSOLUTION — PUBLICATION

Article 17. — La dissolution de l'Association ne pourra être provoquée que sur la proposition du Conseil ou sur la demande écrite de la moitié au moins des membres participants de l'Association.

Elle sera discutée en Assemblée Générale, spécialement convoquée à cet effet et ne pourra être décidée que si la proposition obtient une majorité représentant les trois quarts des membres participants.

Dans le cas de dissolution, l'Assemblée Générale détermine souverainement, dans les limites fixées par la loi, l'attribution des fonds qui resteront disponibles après le règlement complet et définitif du passif et la reprise éventuelle des apports.

Article 18. — Le Conseil remplira les formalités prescrites par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et par le décret du 1^{er} Août suivant. A cet effet tous pouvoirs sont donnés au Président du Conseil d'Administration et à toute personne désignée par lui.

REMARQUES

Au cas où des apports immobiliers sont effectués lors de la création de l'Association, il y a lieu d'insérer une ou deux clauses supplémentaires suivant que l'apport est fait avec ou sans reprise. Ces clauses devront être insérées après l'article 15 et porteront par suite le n° 16 et éventuellement 17. D'ailleurs on aura dans ce cas recours à un notaire pour que la formalité de la transcription relative à l'immeuble puisse être remplie. L'article 17 n'a de raison d'être que si l'apporteur se réserve le droit de reprise.

Article 16. — Pour permettre l'établissement et le fonctionnement de l'Association, M... fait apport à ladite Association de la toute propriété d'un immeuble lui appartenant, consistant en... Les membres soussignés de l'Association qui connaissent l'origine de propriété de l'immeuble dispensent M... d'établir plus longuement son origine que M... fournira à première demande. L'Association accepte cet apport et inscrit M... comme membre fondateur.

Elle entrera en possession de l'immeuble à partir de la déclaration prévue par l'article 5 de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et à compter de la même date en assumera toutes les charges qui sont la conséquence de la pleine propriété, notamment l'entretien, les réparations, les impôts. Elle se fera subroger à compter de la même date dans l'effet de la police d'assurance qui pourrait avoir été contractée par M...

Pour l'enregistrement l'immeuble est évalué à...

Etat civil des apporteurs. — M. X. (nom et prénoms), né le ..., à..., demeurant à...

Article 17. — En cas de dissolution, pour quelque cause que ce soit, les membres fondateurs ou leurs ayant-droits exerceront conformément à l'article 15 du décret du 16 Août 1901 leur reprise (sauf éventuellement indemnité ou récompense) sur les immeubles apportés, s'ils existent encore, étant précisé que ce droit de reprise ne saurait avoir pour effet de frapper les immeubles d'inaliénabilité.

Ce droit devra, sous peine de forclusion, être réclamé dans le délai de 6 mois à partir du jour où la dissolution définitive de l'Association aura été portée à la connaissance des intéressés.

Certificat Supérieur 1949.

ORTHOGRAPHE

Jardin public au crépuscule. — C'était l'heure où les enfants, sur le point de partir, précipitent leurs jeux, se poursuivent dans les allées, font mine de ne point entendre les appels de leurs parents ou de leur domestique et, dans une dernière flambée de plaisir, s'efforcent de renouer une partie qu'ils savent menacée. Le vent de mer s'était levé tout à coup, semblant vouloir chasser ce petit monde piailleur et turbulent... Geneviève, un instant, s'appuya contre la grille et observa les jeux des enfants. Toutes ses années d'adolescence avaient eu pour cadre ce grand jardin bruissant et poussiéreux où chaque buisson, chaque pelouse pouvait lui parler un langage familier, où les chaises de fer, disposées d'une certaine manière en bordure du gazon, conservaient la position que les causeuses leur avaient donnée dès les premières heures de l'après-midi, si bien que, dans l'ombre envahissante elles semblaient, à leur tour, poursuivre un conciliabule. Une odeur, chaude encore, montait des touffes de fusain d'où, parfois, surgissait un gosse au visage emperlé de sueur.

G. MAZELINE.

Questions.

1. Expliquez les mots et expressions : piailleur, bruissant, flambée de plaisir, poursuivre un conciliabule.
2. Analysez logiquement la première phrase.
3. Mettre à l'imparfait, au passé simple (de l'indicatif), au présent et à l'imparfait du subjonctif les deux phrases : « le vent de mer s'était levé » et « un gosse surgissait ».
4. Analysez grammaticale des mots soulignés.

FRANÇAIS

La nuit tombe. Assise auprès du foyer où se consume une grosse bûche vous écoutez les bruits de la maison.

MATHÉMATIQUES

Séries A et B. — Deux sommes qui diffèrent de 55 fr. sont placées à 4%. La première pendant 45 mois, la seconde pendant un an. Trouver ces deux sommes, sachant qu'elles sont devenues égales quand on les a retirées avec leurs intérêts.

Série A. — On donne un triangle isocèle AOB de sommet O.

- 1) Construire les bissectrices AD et BE relatives aux côtés égaux ; elles se coupent en I.
- 2) Comparer les triangles AOD et BOE.
- 3) Comparer OD et OE.
- 4) Comparer les triangles AIE et BID.
- 5) Démontrer que le triangle AIB est isocèle.
- 6) On joint OI. Démontrer que cette droite est bissectrice de l'angle AOB.

Série B. — Dans une basse-cour se trouvent des poules et des lapins ; on compte 144 pattes et 45 têtes. Combien y a-t-il d'animaux de chaque espèce.

INSTRUCTION RELIGIEUSE

1. Qu'appelle-t-on Eglise de Jésus-Christ ? Quelles sont ses marques ou notes ?
2. Que veut dire le mot « catholique » ?
3. Expliquez les mots : Eglise triomphante, Eglise souffrante, Eglise militante.
4. Quel est le chef de toute l'Eglise ? Où habite-t-il ? Son nom ?
5. Que veut dire ce mot « Le Pape est infaillible » ? Quels sont nos devoirs envers le Pape ?
6. Racontez la scène évangélique de la visitation ou indiquez quelques unes des paroles par lesquelles N. S. a donné à Saint Pierre pouvoir sur son Eglise.

HISTOIRE

A. *Programme de 6°.* — SPARTE : Caractère de la cité, sa population, sa principale force, son rôle.

A. *Programme de 5°.*

- 1) Noms des savants du XIV^e siècle.
- 2) Principales inventions.

Programme de C.E.P. — Les Sciences et les Savants sous la 3^e République — Œuvre coloniale et sociale de la 3^e République.

3) Quelles colonies la 3^e République a-t-elle donnée à la France ?

4) Lois sociales de la 3^e République.

SCIENCES

A. *Programme de 6°.* — LE PIGEON : Caractères extérieurs, organisation interne, vie et mœurs, utilité.

Dégagez les caractères du groupe auquel appartient cet animal.

Croquis obligatoire : appareil digestif.

A. *Programme de 5°.* — L'ESCARGOT : Caractères extérieurs, organisation interne.

Programme du C.E.P. — 1) Pour tous : les dents et les aliments.

2) Ecoles rurales de G. : Le haricot : germination, racine, tige, feuille, fleurs, fruits.

3) Ecoles urbaines de G. : Le haricot : etc...

4) Ecoles de filles : Le haricot : etc...

ANGLAIS

Version : My brother will sell (vendre) his book at the end of the year. He will not need (besoin) it after the Summer Holidays. I am sure that he will find (trouver) somebody to buy (acheter) it from him, because books are still rare. *Wereover* a second-hand book is always cheaper than a new one. I shall not be able to sell mine, because I shall still need it next year.

Thème : Le maître a dit à Jean : « Vous serez retenu demain après-midi et vous apprendrez cent verbes irréguliers ». Vous recevrez demain votre récompense, je vous le promets. Nous quittons l'école à 4 h. 1/2 et rentrons à la maison vers 5 heures. Voyez-vous cette église ? C'est celle de ma paroisse.

BRETON

AN TI KEMPEN. — Deuit an ti Marc'harid, azevit war ar bank ha sellit en-dro d'eoc'h.

Setu aman an horolaj etre daou wele ; ar ganastell gant he fladou he asiedou, he bolennou hag he gwerennou nevez. Digorit an diretenn : loaïou, fourchetezou ha kontilli arc'hantet a zo enno hag eun dousenn loaïou bihan alaouret.

A-zioc'h ar fornigell, gwelit eur renkennad kastelodennou melen. War ar stal voan, ouz ar siminal, ar groaz hag a bep tu d'ezi, podou bihan livet renket bräo.

Dilastez eo ho ti, Marijan ! Meuleudi d'eoc'h !

Thème : Je suis allé jeudi chez grand-mère. Là j'ai vu mon oncle et ma tante avec mon cousin et mes deux cousines. Dimanche après les vêpres, j'irai voir ma marraine qui me fera des crêpes et des gâteaux.

DESSIN — COUTURE

Un carré de 10 cm. sur 10 cm. orné de figures géométriques. Rabattre un biais.

Pour créer dans l'école un climat d'Action Catholique.

Les quelques lignes qui suivent montrent comment une école primaire est « partie » pour créer, parmi les élèves, une mentalité d'Action Catholique. Ce n'est là que du travail de départ, mais tout semble prouver que ce fut un « bon départ ».

« Notre premier objectif fut : FAIRE ÉQUIPE entre nous, éducatrices et professeurs (3 religieuses et 4 laïques), pour travailler ensemble, voir ensemble les problèmes qui se posaient à l'école et, ensemble, essayer de les résoudre. Pour cela, il fallait un temps fixé : ce fut une heure par semaine, après la classe, à 6 heures.

Bien vite, nous nous sommes aperçues que ces contacts étaient d'une grande nécessité ; entre autres, il fallait aider les jeunes qui débutaient avec une très grande bonne volonté et beaucoup de courage, mais qui se trouvaient débordées par des classes nombreuses et des niveaux d'enfants très différents. De plus, nous sentions que, toutes, nous avions à parfaire notre formation pédagogique. Pendant la première année, nous avons surtout travaillé à mieux connaître l'enfant et à rendre nos classes plus vivantes et plus actives. Pour ce dernier point, nous sommes parties du centre d'intérêt proposé par le plan du Mouvement que nous travaillions ensemble, chacune apportant ses idées et faisant part de ses réalisations.

Ce travail en commun créa très vite, parmi nous, religieuses et laïques, une ambiance de sympathie, de franche ouverture, qui permit des échanges agréables et bienfaisants.

Et les enfants, qu'en faisons-nous ? Elles bénéficiaient déjà de notre travail « en équipe », puisque, grâce à lui, le climat de l'école était plus vivant, plus actif et plus joyeux. Mais il fallait davantage : créer parmi les fillettes un climat de loyauté, de confiance, de charité. Nos efforts ont porté ensuite sur ces points : ensemble nous avons cherché les causes du mensonge, et nous avons compris que notre attitude peut être souvent la cause de la déloyauté de nos petites : d'où la suppression de beaucoup de punitions, et le souci de regarder avec soin la force des enfants, afin de graduer le travail demandé en conséquence (pratiquement, travail par groupes, plusieurs fois par semaine, pour telle ou telle matière). Mais nous avons constaté que ce travail ensemble ne peut se faire que s'ils existe déjà entre les enfants un certain climat de charité. Au début, nous avons été trop vite.

Ce fut là notre premier stade. »

In Memoriam.

Nous recommandons à vos prières l'âme du très regretté M. Fabry, qui fut inspecteur des écoles libres de Bordeaux, administrateur de la revue « L'Ecole » et le promoteur d'œuvres nombreuses nées sous son impulsion, particulièrement les manuels scolaires tant appréciés des maîtres et des élèves. Nous présentons nos chrétiennes condoléances à ceux qui continuent sa tâche, M. Fabry et M. Fabre, son fils et son gendre.

LA MESSE, en union avec le Prêtre, avec chants sur des airs de cantiques bretons, par M. l'abbé MÉLANSON, recteur de Rosporden. — 4^e édition. 12^e mille. L'unité : 20 fr. ; par quantités : 15 fr.

Le Directeur : Ch. F. LE STER.

Tirage : 800 exemplaires.

QUIMPER, IMPR. CORNOUAILLAISE.

N° 4 — Dépôt légal : Novembre 1949.

Chronique Bretonne

LA NOUVELLE MÉTHODE DE BRETON : « YEZ HON TADOU »

Le *Sentier* d'Octobre a présenté à nos lecteurs la nouvelle méthode de breton des auteurs appréciés que sont MM. Séité et Stéphan.

Les évêques de Bretagne ont voulu le recommander eux-mêmes, témoignant par là combien leur est chère la vieille langue de leur province.

Nous avons déjà publié la lettre adressée aux auteurs par Son Eminence le cardinal Roques ; mais la dernière phrase fut sautée à l'impression. Nous la redonnons donc dans son entier avec celles de Leurs Excellences Mgr Fauvel, Mgr Bellec et Mgr Coupel.

ARCHEVÊCHÉ

DE RENNES

3, Contour de la Motte

Après avoir parcouru le travail de MM. Séité et Stéphan, je me sens tout à fait d'accord avec eux tant pour le choix de la méthode que pour la façon de l'appliquer. La méthode indirecte, en effet, permet d'arriver en peu de temps à d'appréciables résultats, surtout si l'on peut bénéficier de la présence d'un professeur expérimenté et compétent. Grâce à ce procédé pédagogique, l'élève, grand ou petit, progressera régulièrement et arrivera, sinon à parler couramment, du moins à connaître la langue, à en saisir les nuances, à se familiariser même avec la littérature.

Ce livre ne peut que favoriser le maintien de la langue bretonne et l'on sait que le langage est le reflet de l'âme d'un peuple. Je lui souhaite plein succès et je bénis les auteurs.

† CLÉMENT CARDINAL ROQUES,

Archevêque de Rennes, Dol et Saint-Malo.



EVÊCHÉ DE QUIMPER
ET DE LÉON

Quimper, le 14 Octobre 1949.

CHER FRÈRE,

Votre dernier ouvrage « *Yez hon Tadou* » arrive à son heure, comme un premier couronnement de votre œuvre pédagogique.

Mon prédécesseur, Monseigneur Duparc, avait donné, à différentes reprises, des directives précises sur l'enseignement de la langue bretonne et de l'histoire de Bretagne dans nos écoles ; je les ai renouvelées moi-même.

Bientôt, sous la poussée de l'opinion, l'enseignement du breton déjà pratiqué dans les lycées et collèges de l'Etat, ainsi que dans les écoles normales de Basse-Bretagne, sera officiellement confirmé et étendu aux écoles primaires publiques, suivant le projet de loi Deixonne.

Mais, nous manquons de manuels pratiques, s'inspirant des méthodes perfectionnées de la pédagogie : maîtres et maîtresses — même bretonnants — n'étaient guère familiarisés avec l'enseignement du breton : vous vous êtes attachés, avec le concours d'une équipe fidèle, de MM. Uguen et Stéphan en particulier, à vaincre ces difficultés.

D'abord des manuels. Tour à tour ont paru « *Me a zesk brezoneg* », comme une première clef du breton écrit, à l'usage des petits bretonnants ; puis « *Le breton par l'image* », livre d'initiation pour les non bretonnants. Les éloges unanimes qui ont salué la parution de ces deux ouvrages et le succès de librairie qu'ils ont remportés sont les meilleures preuves de leur valeur technique et du besoin auquel ils répondaient.

Parallèlement, avec une rare persévérance, vous poursuiviez l'autre objectif : la formation et le perfectionnement des maîtres désireux de s'adonner utilement à l'enseignement du breton. Vous avez organisé à leur intention des sessions d'étude, et surtout des cours par correspondance qu'un grand nombre de nos enseignants et enseignantes ont suivi depuis 1945.

C'est le fruit de ces quatre années d'enseignement par correspondance que vous présentez dans l'ouvrage « *Yez hon Tadou* », comme faisant suite à « *Me a zesk brezoneg* ». Votre livre, avant d'être publié, a ainsi subi l'épreuve de l'usage auprès d'« élèves » plutôt exigeants ; il a profité dans la présentation, le choix et la progression des leçons ; de toutes les améliorations pédagogiques que l'expérience vécue de ces cours vous a dictées et que vos élèves ont pu vous suggérer. C'est assez dire que, tel quel, il se présente à nos écoles avec une supériorité manifeste sur tout ce qui est paru jusqu'ici dans cet ordre.

Nos écoles secondaires, elles-mêmes, pourront l'adopter et il suffirait qu'un bon manuel de littérature vienne compléter la série pour nos futurs bacheliers puissent affronter, avec profit, les épreuves particulières que le projet Deixonne prévoit.

La langue française est pour les Bretons la grande langue des relations et la porte ouverte sur une riche littérature ; mais la langue bretonne reste pour eux la langue de l'âme et du cœur, l'expression de tout un passé qu'ils portent en eux et qui fait partie, lui aussi, du patrimoine si ample et si divers de la France. Etre bilingue c'est une richesse culturelle. Les Bretons ont deux langues maternelles. Qu'ils les cultivent toutes les deux avec le même amour ! Vous leur aurez facilité grandement cette tâche.

Je vous adresse, cher Frère, l'expression de mon paternel dévouement en Notre-Seigneur.

† ANDRÉ,

Evêque de Quimper et de Léon.

✱

Le 16 Octobre 1949.

YEZ HON TADOU

Comment ne pas applaudir des deux mains à l'annonce de la prochaine apparition d'un nouvel ouvrage d'enseignement de la langue bretonne ? Ouvrage vraiment important destiné aux enfants de chez nous qui veulent bien apprendre et solidement connaître la langue que parlèrent leurs aïeux, qui, très heureusement, continue à être parlée encore dans toute la Bretagne bretonnante, et que nous avons tous le devoir de travailler à conserver pieusement, comme l'un des plus précieux héritages de notre passé.

Œuvre de deux maîtres particulièrement expérimentés, cet ouvrage se présente avec de tels caractères de clarté dans l'exposition, de sûreté dans la méthode, de logique dans le développement, que tous ceux et celles qui se laisseront guidés par lui, et par les maîtres et maîtresses qui le commenteront, aboutiront sûrement à la connaissance raisonnée qui est si désirable et même si nécessaire.

Peut-être a-t-il manqué à beaucoup de Bretons de la génération qui vieillit de n'avoir de leur langue qu'un savoir empirique, superficiel et fragile, basé sur le parler local et usuel de leur petite région, et donc dépourvu du fondement ferme des règles grammaticales et de la structure véritable des mots et des formes verbales.

L'ouvrage de MM. Séité et Stéphan profitera pratiquement à une partie seulement du Morbihan, puisque la principale partie bretonnante de notre diocèse parle son dialecte propre très distinct en apparence du moins, des autres dialectes bretons. C'est une richesse peut-être, mais aussi, il faut bien l'avouer, une cause de faiblesse pour la langue bretonne de posséder quatre dialectes à l'image de la langue des anciens Grecs. Sans regretter cette variété, il est permis de constater que pour ceux qui n'ont pas eu le bonheur d'apprendre le breton sur les genoux de leur mère, il serait plus facile et plus encourageant de n'avoir à apprendre qu'un breton unique, qui serait le même dans tous les cantons de Bretagne.

Dans le diocèse de Vannes, on s'efforce d'empêcher de disparaître le dialecte morbihannais si gracieux et si chantant, et l'ouvrage récemment publié de M. le chanoine Mary, supérieur des Missionnaires diocésains, « *Précis de grammaire bretonne morbihannaise à la portée de tous* », est dans les écoles chrétiennes du Morbihan bretonnant, l'équivalent de « *Yez hon Tadou* ».

Les chefs des diocèses bretons ne peuvent que bénir tous ceux qui travaillent au maintien, à la conservation, au progrès de la langue dont voulut bien se servir Sainte Anne pour parler à Nicolazic. Que soient particulièrement remerciés MM. Séité et Stéphan pour leur beau travail ! Les Bretons d'aujourd'hui seraient, j'ose le dire, coupables, s'ils ne se souciaient pas de garder intact l'héritage de leurs pères. *Hos vero vindicamus haereditatem patrum nostrorum.* (Mac 15/34.)

† EUGÈNE LE BELLEC,
Evêque de Vannes.

✱

EVÊCHÉ
DE SAINT-BRIEUC

MESSIEURS,

Votre livre vient à temps. Je lui souhaite une large diffusion dans les écoles de Cornouaille et du Léon — même dans le nôtre, dans le Trégor et dans notre Cornouaille ; comme le complément du livre de M. le chanoine Le Bozec qui, depuis 1933, a pratiqué la méthode indirecte dans son enseignement du breton.

Votre manuel, comme le sien, contient exercices, lectures expliquées, grammaire et vocabulaire. Il supplée la grammaire bretonne de M. Leclerc, qui, malheureusement n'a pu être rééditée quand la seconde édition fut épuisée.

Je souhaite qu'il ait un grand succès auprès de tous les petits Bretons. Que ceux-ci se mettent avec tout l'enthousiasme de leur race et de leur jeunesse à l'étude de leur belle langue. Qu'ils en aient la fierté. Et que dans le cœur de leurs parents, l'amour du breton occupe, comme vous le dites dans l'avant-propos, une place de plus en plus grande.

Vous en avez rendu l'étude attrayante, facile. Soyez-en félicités et que les Saints protecteurs de Bretagne aplanissent devant vos efforts toutes les difficultés.

† ARMAND,

Evêque de Saint-Brieuc et Tréguier.